



publication 26/11/2025

**ARRETE N° 2025-635  
PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L. 5210-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Considérant** que Michel LAMARRE, Maire de la ville de Honfleur, est également Président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur ;

**Considérant** que la ville de Honfleur envisage d'acquérir une parcelle commercialisée par la SHEMA, dans le cadre du traité de concession liant le syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur à la SHEMA ;

**Considérant** que le maire de la ville de Honfleur est susceptible d'être intéressé à l'opération visée ci-avant ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le maire de la ville de Honfleur se déporte de l'instruction et de toute décision dans le cadre de l'acquisition envisagée de parcelles commercialisées par la SHEMA dans le cadre du traité de concession SHEMA/syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur par la ville de Honfleur et désigne, dans les conditions prévues par la loi, **Madame FLEURY Catherine**, membre du conseil municipal de la ville de Honfleur pour le suppléer dans les conditions ci-après définies.

**Article 2** – **Madame FLEURY Catherine** suppléera le Maire de la ville de Honfleur, elle procédera notamment à la signature de tous actes, courriers, délibérations en lien avec cette opération.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à chaque intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Honfleur.

Fait à Honfleur, le 25 novembre 2025

Le Maire de la ville de Honfleur  
Michel LAMARRE

